Resolution 226 (1966)

of 14 October 1966

The Security Council,

Having heard the statements of the representative of the Democratic Republic of the Congo and of the representative of Portugal,

Taking note of the statement of the representative of the Democratic Republic of the Congo that Angola under Portuguese administration is used as a base of operation for foreign mercenaries for interfering in the domestic affairs of the Democratic Republic of the Congo,

Taking note further of the statement of the representative of Portugal that there are no mercenaries in Angola, nor camps, nor war material meant to disturb the peace in the Democratic Republic of the Congo,

Deeply concerned over developments in the area,

Recalling the pertinent resolutions of the Security Council and the General Assembly,

- 1. Urges the Government of Portugal, in view of its own statement, not to allow foreign mercenaries to use Angola as a base of operation for interfering in the domestic affairs of the Democratic Republic of the Congo;
- 2. Calls upon all States to refrain or desist from intervening in the domestic affairs of the Democratic Republic of the Congo;
- 3. Requests the Secretary-General to follow closely the implementation of the present resolution.

Adopted unanimously at the 1306th meeting.

Résolution 226 (1966)

du 14 octobre 1966

Le Conseil de sécurité,

Ayant entendu les déclarations du représentant de la République démocratique du Congo et du représentant du Portugal,

Prenant note de la déclaration du représentant de la République démocratique du Congo selon laquelle l'Angola sous administration portugaise est utilisé comme base opérationnelle de mercenaires étrangers en vue d'une ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo,

Prenant note également de la déclaration du représentant du Portugal selon laquelle il n'y a en Angola ni mercenaires, ni camps, ni matériel de guerre destinés à troubler la paix dans la République démocratique du Congo,

Profondément préoccupé par le cours des événements dans la région.

Rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale,

- 1. Invite instamment le Gouvernement portugais, eu égard à sa propre déclaration, à ne pas permettre à des mercenaires étrangers d'utiliser l'Angola comme base opérationnelle en vue d'une ingérence dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo;
- 2. Invite tous les Etats à s'abstenir ou à cesser d'intervenir dans les affaires intérieures de la République démocratique du Congo;
- 3. Prie le Secrétaire général de suivre de près l'application de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité à la 1306e séance.